

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : **« Concours de dessins Comment Ratatiner »**

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** » est organisé par la société **GLENAT EDITIONS**, Société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France.

Article 2 : Objet du jeu-concours

À l'occasion de la sortie du 19ème album de la série culte « Comment ratatiner » créée par Catherine Leblanc et Roland Garrigue, la Société Organisatrice met en place un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 24 septembre 2025 (9:00 – heure française) au 31 décembre 2025 (23:30 – heure française) intitulé « **Concours de dessins Comment Ratatiner** ».

Cette opération est accessible via le site internet suivant :

<https://www.glenat.com/jeux-concours>

Elle sera relayée sur les réseaux sociaux suivants :

- <https://www.facebook.com/GlenatJeunesse>
- <https://www.instagram.com/glenatjeunesse/>

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DOM-TOM inclus), Belgique et Suisse, cliente ou non auprès des éditions Glénat et âgée de plus de 4 ans. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et la résidence des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Le participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3. Les participants qui ne justifieront pas de leurs coordonnées et identités complètes à la demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère pourront être disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les Participants devront faire parvenir aux Organisateurs leur dessin ou scan de leur dessin, dans le thème : *Dessine le monstre qui te fait le plus peur*.

Les Participants s'engagent à ce que leurs dessins soient intégralement réalisés par leurs propres moyens et à ne pas recourir à des outils d'intelligence artificielle ou à des logiciels génératifs dans le cadre de la réalisation de leurs dessins. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du présent jeu concours toute participation manifestement réalisée aux moyens et/ou avec l'assistance d'outils d'intelligence artificielle ou de logiciels génératifs.

Les participants concourent dans 2 catégories, en fonction de leur âge : 4-5 ans et 6-7 ans.

Les Participants devront transmettre leur dessin ou scan de leur dessin au plus tard le 31 décembre 2025, 23:30 (date et heure françaises de connexion), en précisant leur nom, prénom, leur âge ou catégorie d'âge dans laquelle ils participent, ainsi que leur ville, par courriel à l'adresse suivante : concours@glenat.com ou par courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Dans le cadre d'un envoi du dessin par voie électronique, il est convenu que le fichier ne devra pas dépasser 10 MO et devra être sous le ou les formats suivants : JPEG, PNG ou PDF.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie postale ou électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 5 : Sélection des gagnants

Parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu-concours nommé « **Concours de dessins Comment Ratatiner** » dans les conditions requises à l'article 4 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 6 participants seront sélectionnés (3 gagnants par catégorie) par le jury composé des auteurs et de membres de la société Glénat Éditions.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les gagnants seront désignés par élection de leur dessin après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Suite à la désignation des gagnants, ces derniers seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice, leur confirmant la dotation leur étant attribuée en raison de la sélection ainsi que les modalités à suivre afin de pouvoir se faire remettre la dotation correspondante et notamment afin de communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées postales afin que leur prix leur soit envoyé.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Le prix ne sera alors pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs dessins avec leurs prénoms, première lettre de leurs noms de famille, âges et villes, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours et sur tout site ou support affilié, ainsi que de reproduire celui-ci dans le cadre d'événements de communication autour de la série *COMMENT RATATINER*, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation, ainsi que l'utilisation par les participants d'outils d'intelligence artificielle ou de logiciels génératifs dans la réalisation de leurs dessins. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En fonction du nombre de participations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs gagnants, sous forme de « coups de cœur » ou « mention spéciale ». Les dotations seraient alors révélées au moment de l'annonce de l'ajout d'un ou plusieurs de ces gagnants.

Les gagnants seront annoncés à partir du 26 janvier 2025 sur les réseaux sociaux et sites internet de la Société Organisatrice et notamment suivants :

- <https://www.glenat.com>
- <https://www.facebook.com/GlenatJeunesse>
- <https://www.instagram.com/glenatjeunesse/>

Article 6 : Dotations

Le jeu-concours est composé des dotations suivantes pour chaque catégorie :

Catégorie : 4-5 ans

1er Prix :

- 2 albums Comment ratatiner dédiacés par Roland Garrigue (dédicace personnalisée uniquement, aucune dédicace anonyme ne sera livrée)
- 1 Super cahier de ratatinage
- 1 album CD Comment ratatiner
- 1 affiche
- 1 badge
- 1 totebag

2e et 3e Prix :

- 1 Super cahier de ratatinage
- 1 album CD Comment ratatiner
- 1 affiche
- 1 badge
- 1 totebag

Catégorie : 6-7 ans

1er Prix :

- 2 albums Comment ratatiner dédiacés par Roland Garrigue (dédicace personnalisée uniquement, aucune dédicace anonyme ne sera livrée)
- 1 Super cahier de ratatinage
- 1 album CD Comment ratatiner
- 1 affiche
- 1 badge
- 1 totebag

2e et 3e Prix :

- 1 Super cahier de ratatinage
- 1 album CD Comment ratatiner
- 1 affiche
- 1 badge
- 1 totebag

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

Les dotations décrites au présent article ne sont pas cessibles à une tierce personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des éléments constituant la dotation, la nature de la dotation ou de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email afin d'échanger les informations et instructions nécessaires à l'acheminement des lots et ce dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les participants acceptent irrévocablement et sans contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient parmi les 9 gagnants, leur prénom, la première lettre de leur nom de famille, leur âge, leur ville et leur dessin soient diffusés au sein du site internet et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sans limitation de durée.

A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours et/ou toute opposition du fait de l'exploitation par la Société Organisatrice de leur dessin de sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de leur dessin dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants déclarent être seuls propriétaires des droits attachés à leur dessin et déclarent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'ont introduit dans celui-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'ils en sont les seuls et uniques auteurs et qu'ils n'ont fait ou ne feront, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Société Organisatrice des droits cédés par les présentes.

Enfin, les Participants déclarent et garantissent la Société Organisatrice avoir obtenu les autorisations nécessaires à la reproduction et représentation de leur dessin telles que consenties par l'acceptation du présent règlement de jeu-concours.

Il est bien entendu que la Société Organisatrice s'engage envers les gagnants à ce que l'utilisation de leur dessin dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants la signature d'un document, transmis par la Société Organisatrice, confirmant cette autorisation au profit de la Société Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du gagnant à la dotation qui lui était destiné sans que cela n'ouvre droit à l'égard du gagnant à une quelconque compensation.

Article 9 : Jeu-concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, d'opposition pour des raisons tenant à la situation particulière de la personne concernée, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse <https://www.glenat.com/jeu/concours-de-dessins-comment-ratatiner>. Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 13 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** ».

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **Concours de dessins Comment Ratatiner** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 80269
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX